



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°73/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°33/2024 du 14 mars 2024 autorisant la signature du marché n°2024-02 : Travaux de reprise de concessions funéraires dans le cimetière de Libercourt, notifié le 15 mars 2024 à la société CCE France à Courcelles-lès-Lens,

Considérant la nécessité de refermer le caveau par une plaque béton pour les concessions qui ne peuvent être reprises en raison de corps trouvés en échec de décomposition, devant être réinhumés immédiatement, et de prévoir un poste comprenant uniquement le démontage et l'évacuation du monument funéraire,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2024-02 : Travaux de reprise de concessions funéraires dans le cimetière de Libercourt avec la société CCE France à Courcelles-lès-Lens, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les prix suivants :

- Démontage et évacuation du monument funéraire en décharge contrôlée : 260 € € HT
- Fourniture, livraison et pose d'une plaque béton par caveau : 200 € HT

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à CCE France à Courcelles-lès-Lens

LIBERCOURT, le 14 Juin 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr